

Conseil Municipal Ordre du jour

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19h30 à Hôtel de Ville - Salle du Conseil

Liste des points de la séance

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2022
2	Installation d'un conseiller municipal
3	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget de la commune
4	Approbation du compte administratif 2021 - Budget Commune
5	Affectations des résultats comptables de l'exercice 2021 - Budget Commune
6	Créances admises en non-valeur
7	Délibération portant sur la création d'un CST (Comité Social Territorial) commun entre le CCAS/FPA et la mairie de SANTES
8	Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial local et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
9	Subvention pour l'association "Terrain d'Ententes"
10	Délibération concernant la désignation d'un terrain pour l'aire de passage des gens du voyage
11	Interdiction de vente de logements sociaux sur le territoire de la commune
12	Renouvellement de bail avec TDF (Pylone de radiotélécommunications)
13	Convention de partenariat avec l'I.M.E. le Fromez
14	Convention de partenariat avec la société EDLPE LINGUISH
15	Délibération cadeaux fête des parents

A Santes, le 16 juin 2022



Yazid BELABDES, Maire de Santes

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 1

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Approbation des procès-verbal des Conseils municipaux des 24 février et 7 avril 2022.

Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2022,

Vu le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

Le Conseil municipal **adopte** les procès-verbaux des 24 février et 07 avril 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile , M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2022-06 n°2**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

Vu le courrier de Mme Elodie DENIS informant de sa demission du Conseil municipal, et reçu le 26 avril 2022 en mairie,

Vu le tableau du Conseil municipal, M. Geoffrey GRESS est le candidat suivant de la liste "Santes, Agir ensemble, le sens de l'avenir",

M. Geoffrey GRESS, suivant de la liste "Santes, Agir ensemble, le sens de l'avenir" a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal, le 26 mai 2022,

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de M. Geoffrey GRESS en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme Elodie DENIS,
- de la modification du tableau de Conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Héléne, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Mianid



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 3

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Approbation du compte de gestion 2021 - Budget de la Commune.

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'extension du budget 2021 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, est conforme et n'appelle ni réserves ni observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion 2021.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 4

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Approbation du compte Administratif 2021 - Budget de la Commune.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Considérant que toutes les pièces présentées sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'extension du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2021 par l'ordonnateur, est conforme et n'appelle ni réserves ni observations.

Le Conseil municipal **approuve** le compte administratif du budget de la commune.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du Conseil au moment du vote du compte administratif.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

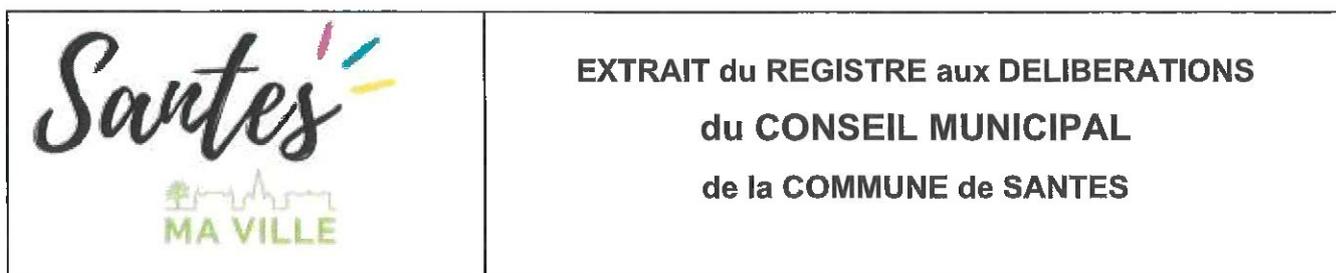
N° interne de l'acte : 2022-06 n° 5

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Affectation des résultats comptable - Budget Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (reports à nouveau au compte 002).

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Résultats reportés		193 022,08 €	
Opérations de l'exercice	4 225 129,14 €	4 791 393,11 €	1 350 707,13 €	856 912,73 €
Totaux	4 225 129,14 €	4 984 415,19 €	1 350 707,13 €	1 482 025,59 €
Résultat de clôture (=CA)		759 286,05 €		131 318,46 €
			Restes à réaliser (Dépenses)	Néant
			Restes à réaliser (Recettes)	Néant
			Résultat de la section d'investissement en tenant compte des RAR	131 318,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'affectation des résultats de la façon suivante :

En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (art. 1068)
pour un montant de 350 000,00 €

En excédent de fonctionnement reporté (art.002) pour un montant de 409 286,05 €

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 6

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Trésorier de Loos-les-Weppes a transmis un état de produits communaux irrécouvrables, une décision d'admission en non-valeur doit être sollicitée auprès du Conseil municipal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 1 276,36 €. Ces créances concernant en général la Cantine, Garderie et Centre de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Loos-les-Weppes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Loos-les-Weppes dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2022-06 n° 7**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Délibération portant sur la création d'un CST (Comité Social Territorial)
commun entre la mairie de SANTES et le CCAS/FPA :**

Le Président précise aux membres de la Commission Administrative que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de SANTES et du CCAS/FPA ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2022 :

- CCAS/FPA = 28 agents,
- Commune = 73 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de SANTES et du CCAS/FPA ,

La Commission Administrative, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de SANTES et du CCAS/FPA .

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 8

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial local
et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le conseil municipal de SANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local
- Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 égal à celui des représentants titulaires.
- Article 4 : De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Résultats de vote :

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile , M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 9

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 29 juin 2022
Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022
Publié le : 29 juin 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Subvention 2022 pour l'association "Terrain d'Ententes".

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Une nouvelle association vient de se créer sur notre commune, dont le but premier est de faire vivre le jardin partagé situé à l'arrière du bâtiment Arts&Loisirs et de valoriser cet espace.

Afin de permettre à cette association de démarrer, nous proposons l'attribution d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'association "Terrain d'Ententes".

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les 29 juin 2022, à 18 heures et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazed BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 10

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

	<p>EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES</p>
---	--

INTERDICTION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Vu l'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Considérant la volonté de certains organismes d'habitation à loyer modéré de vendre des logements sociaux,

Considérant le manque de logements sociaux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire expose :

Au 1er janvier 2021, la commune de Santes comptabilisait 257 logements.

La commune fait face à un manque de logements sociaux (318) eu égard à l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux.

A ce titre, une pénalité financière de 60 867,09 € a été prélevée sur le budget 2021.

Malgré les efforts de constructions et les restrictions imposées par l'Etat aux communes "Gardiennes de l'eau" dont SANTES fait partie, il est à déplorer que certains bailleurs sociaux aient la volonté de vendre une partie de leur patrimoine risquant, par là même, de faire diminuer la taille du parc social et d'accroître le déficit de logements sociaux.

De plus, des pressions sont exercées sur les locataires afin que ces derniers se portent acquéreurs ou libèrent les lieux. Trop souvent, lorsqu'ils se résignent à devenir propriétaires, ces personnes se trouvent confrontées à des charges énergétiques auxquelles ils peuvent difficilement y faire face.

Dans le cadre de cession de ce type, l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation dispose que la décision d'aliéner prise par l'organisme propriétaire est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

ayant accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune dispose de deux mois à compter de sa saisine afin de remettre un avis à la préfecture, à défaut cet avis est réputé favorable.

Aussi,

Afin d'assurer un traitement homogène sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la cession des immeubles risque de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

souhaite qu'un avis défavorable soit donnée par la ville à toute nouvelle cession de logement social jusqu'à temps que le déficit de logement social sur la ville au regard des obligations légales soit résorbé.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 11

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Renouvellement de bail avec la société TDF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la société TDF est un opérateur d'infrastructures qui accompagne les acteurs du numérique dans leurs enjeux stratégiques de connectivité. TDF assure "techniquement" la couverture numérique de différents opérateurs.

a commune de Santes loue à TDF, depuis 2003 une parcelle sur laquelle la société a installé des aménagements radioélectriques.

TDF propose aujourd'hui à la commune de renouveler le bail pour une durée de 12 ans pour un montant basé sur l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C) de l'INSEE, soit 7 000 euros par an à compter de 2022 avec réévaluation possible chaque année (avec variation de l'ICC).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler le bail avec TDF;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise** le renouvellement de bail avec TDF,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Héléne, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 12

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (I.M.E) La Pépinière.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Considérant que l'IME La Pépinière a sollicité la commune de Santes pour accompagner les enfants en situation de handicap bénéficiaires de leurs services sur le temps scolaire au sein de l'école Henri Matisse;

Considérant que l'inclusion de ses enfants rentre pleinement dans leur projet et celui de la commune;

Considérant que cette immersion au sein du Groupe Scolaire Henri Matisse représentent un intérêt certain pour les enfants concernés;

Considérant que la commune de Santes, mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap;

Considérant qu'afin de déterminer les modalités du partenariat, il convient de signer une convention avec l'IME La Pépinière et la commune de Santes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention entre la commune de Santes et l'IME La Pépinière
- **autorise** Monsieur le Maire a signer ladite convention.

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 13

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Convention de partenariat avec la société EDLPE LINGUISH.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Suite à diverses sollicitations afin de pouvoir bénéficier de cours d'anglais sur la commune, il a été entrepris une consultation pour pouvoir offrir ce service à la population.

La société EDLPE LINGUISH a retenu toute l'attention et présente les meilleures garanties pour ce partenariat.

Pour se faire, cette société nous demande de bénéficier d'un local communal. N'étant pas sous le régime associatif, cette mise à disposition ne peut être qu'envisager sous la forme d'une convention de partenariat avec un loyer (convention jointe à la présente délibération).

La mise à disposition du local se fera à compter du 1er septembre 2022 pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire a signer la convention de partenariat.
- de fixer le loyer mensuel à la somme de 60 euros.

Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 M. BLONDEL Eric, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Héléne, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 14

N° de feuillet : 2



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

Délibération cadeaux remis à l'occasion de la fête des parents.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Tous les ans à l'occasion de la fête des mères, la commune met les nouveaux parents à l'honneur.

Une invitation est transmise à tous les foyers Santois ayant accueillis un nouvel enfant depuis la cérémonie de l'année précédente.

Lors de cette cérémonie, un cadeau est remis aux parents présents ou excusés, afin de formaliser cette tradition il convient de définir les modalités par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que le cadeau se fasse sous la forme d'un bon d'achat d'un montant maximal de 40 € à utiliser dans les commerces de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la mise en place d'un cadeau à l'occasion de la cérémonie mettant à l'honneur les nouveaux parents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 22 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNON Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. HIAZED BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Héléne, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 M. BLONDEL Eric, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-troisième jour du mois de juin, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel de Ville - Salle du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, Mme BOGAERT Céline, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, M. Jérôme BRUERE par pouvoir à Mme NOWAK Hélène, M. Xavier BOUSSEMART par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à M. VANDEWEGHE Rémy, Mme HENNION Victoria par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme LUSSIGNY Valérie par pouvoir à M. BLONDEL Eric, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

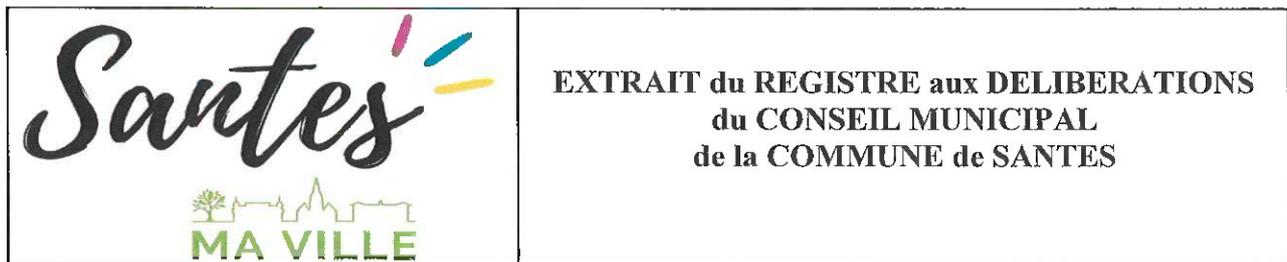
ABSENTS : M. HOURDAIN Philippe

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2022-06 n° 15

N° de feuillet : 3



Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-8-5 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent d'animateur dans le grade des « Adjoints d'animation » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour une durée d'un an compte tenu du besoin lors de la pause méridienne.
- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN est un vote par pouvoir de VANDEWEGHE Rémy, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE est un vote par pouvoir de NOWAK Hélène, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme LUSSIGNY Valérie est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. GUERLET Gilles est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 29 juin 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29 juin 2022

Publié le : 29 juin 2022